



IMT Mines Albi
École Mines-Télécom

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHAUD ET DE FROID
RESTAURANT DE L'ÉCOLE DES MINES IMT D'ALBI (81)**

**Date et heure limites de réception des offres :
13 novembre 2026 à 12h00**



REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE SUR LE PROFIL ACHETEUR
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

IMT MINES ALBI
Allée des sciences
81 000 ALBI

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux géothermique et photovoltaïque pour la production de chauffage, de froid et d'ECS du restaurant de l'IMT Mines ALBI (81)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sous-critère d'attribution du marché
	Durée du marché	12 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	5
3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	5
3.3 - Contrôle technique.....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du marché et délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Visites sur site	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Critères d'attribution des marchés	9
8.3 - Négociation.....	10
8.4 - Attribution	10
9 - Renseignements complémentaires	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux géothermique et photovoltaïque pour la production de chauffage, de froid et d'ECS du restaurant de l'IMT Mines ALBI (81)

Lieu(x) d'exécution :

Allée des sciences

81 000 ALBI

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il est prévu la décomposition en lots suivante :

- > Lot n°01 : Géothermie / VRD / GOE
- > Lot n°02 : Etanchéité / Photovoltaïque.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
45223220-4	Travaux de gros œuvre
45310000-3	Travaux d'équipement électrique
45112500-0	Travaux de terrassement

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Le marché pourra être attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire. En cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire sera exigée.

La composition du groupement devra être détaillée. Le mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.
Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ECOVITALIS

130 RUE GALILEE
LES TRIADES BAT C
31670 LABEGE

Tél. : 05.61.44.16.23

Courriel : contact@ecovitalis.com

3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est assuré par :

BTP CONSULTANTS

Agence de Toulouse
83, Chemin de Ribaute
31400 TOULOUSE

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du marché et délai d'exécution

La durée du marché court à compter de la notification du marché au titulaire, et s'achève à la réception sans réserve des travaux. Elle est estimée à 12 mois.

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds indiqués dans les documents du marché. A titre informatif, un planning prévisionnel des travaux est fourni dans le dossier de consultation.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes (cf. modalités de paiement dans le CCAP).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- > L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- > Le règlement de la consultation (RC)
- > Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- > Le calendrier prévisionnel d'exécution
- > Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- > La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- > Les plans
- > Le RICT

Il est téléchargeable gratuitement à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats doivent adresser leur demande écrite via la plateforme des achats de l'État : PLACE.

En cas d'impossibilité, un mail peut être adressé à : sgdser@mines-albi.fr.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

N°	Description
1	La lettre de candidature précisant les conditions de la candidature et, le cas échéant, de l'habilitation du mandataire (DC1)
2	La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) <i>Un DC2 par co-traitant</i>
3	Attestation(s) d'assurance(s) civile professionnelle et décennale en cours de validité
4	Attestations de régularité fiscales et sociales, datant de moins de 6 mois <i>Si le candidat fournit des déclarations sur l'honneur, il devra adresser à IMT Mines Albi, dans les délais qui lui sont imposés, les certificats et attestations délivrés par les organismes compétents. L'attribution du marché est subordonnée à la fourniture de ces attestations.</i>
5	N° d'identification INSEE ou Kbis <i>Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (ou à défaut, extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés, carte professionnelle, etc.), accompagné des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.</i>
6	L'acte d'engagement <i>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.</i>
8	La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) <i>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société.</i>
9	Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
10	L'attestation de visite en annexe correctement complétée et signée
11	Le relevé d'identité bancaire
12	Les déclarations de sous-traitances le cas échéant

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les candidats devront envoyer un mail via PLACE en proposant plusieurs créneaux disponibles (jour et horaire). Le maître d'ouvrage confirmera via PLACE, l'inscription à la visite et le créneau retenu.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de grouper plusieurs candidats par créneau de visite.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis, rédigés en langue française, doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, tous les échanges relatifs au présent marché se feront par voie électronique ; pour ce faire, les candidats devront renseigner une **adresse électronique durable** pendant toute la durée du marché, permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Des prérequis techniques doivent être installés sur le(s) poste(s) du candidat. Ces prérequis sont accessibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Si besoin, les candidats disposent d'une aide technique disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 au 01 76 64 74 07.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemple d'extension : .zip),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .odt, .xls, .pwt, .pub),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Le candidat devra respecter le « nommage » des documents tels que définis par le pouvoir adjudicateur (AE pour acte d'engagement, CCAP, etc.).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut écarter et mettre en quarantaine un document électronique envoyé par un candidat dans lequel il détecterait un virus informatique. Le document en question sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

IMT MINES ALBI CARMAUX
SERVICE DEPENSES / MARCHES
CAMPUS JARLARD
81013 ALBI CT CEDEX 09

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Critères d'attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35%
2-Valeur technique	65%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. L'offre ayant la note la plus élevée sur 100 sera déclarée comme économiquement la plus avantageuse.

- Le critère Valeur technique sera noté comme suit :

Critère 1 : Moyens humains, techniques et matériels mis à disposition pour le chantier (10%) soit 10 points.

Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 2 points / Moyen = 5 points / Bon = 8 points / Très bon = 10 points

Critère 2 : Méthodologie d'intervention pour mener à bien le chantier (20%) soit 20 points.

Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 5 points / Moyen = 10 points / Bon = 15 points / Très bon = 20 points

Critère 3 : Qualité des produits et matériaux utilisés (25%) soit 25 points.

Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 5 points / Moyen = 15 points / Bon = 20 points / Très bon = 25 points

Critère 4 : Références significatives de l'entreprise au regard du marché (15%) soit 15 points.

Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 3 points / Moyen = 7 points / Bon = 10 points / Très bon = 15 points

Critère 5 : Mesures environnementales mise en place par l'entreprise et politique RSE (10%) soit 10 points.

Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 2 points / Moyen = 5 points / Bon = 8 points / Très bon = 10 points

Critère 6 : Planning et délais d'exécution (20%) soit 20 points.

Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 5 points / Moyen = 10 points / Bon = 15 points / Très bon = 20 points

La valeur technique sera notée sur 100 points. Cette note sera ramenée sur 65 points pour déterminer la note finale de la valeur technique.

- Le critère Prix sera noté comme suit :

$$\text{Note attribuée} = \frac{\text{Prix de l'offre la moins-disante}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \times 35\%$$

La note finale (NF) de l'offre sera obtenue en ajoutant la note du critère Valeur technique et la note Prix obtenues.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0).

En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra se dérouler par échanges informatiques ou faire l'objet d'une rencontre, et pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

8.4 - Attribution

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui faire parvenir les documents qui seraient manquants ou incomplets dans le dossier déposé initialement.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr/.

9.2 - Procédures de recours

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des renseignements relatifs à l'introduction et des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulouse
Tél. : 05 62 73 57 57
Fax : 05 62 73 57 40
Email : greffe.ta-toulouse@juradm.fr